



## DÉPOSITION de la Société d'Étude, de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine- SEPANT - Groupe Biodiversité-

ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ PIGEON GRANULATS LOIRE ANJOU EN VUE DE L'EXTENSION ET DE LA PROLONGATION DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE **CARRIÈRE SUR LA COMMUNE DE BEAUMONT-LOUESTAULT.**

Du lundi 26 février 2024 à 9h00 et close le jeudi 28 mars 2024 à 12h00.

La demande porte sur 41 ha de zone boisée, ce qui interpelle fortement :

- Compte tenu du changement climatique, on cherche plutôt à conserver nos arbres.
- Compte tenu de l'effondrement de la biodiversité, toute fragmentation de massif forestier, destruction d'habitats, constitue en soi une atteinte forte.

On retrouve ici un schéma malheureusement assez récurrent dans la conduite des études d'impact, en ce qui concerne la biodiversité, que nous détaillons ci-dessous avec l'exemple des amphibiens : pas assez de moyens pour évaluer la biodiversité, donc évaluation d'impacts qualifiés de faibles, donc peu de mesures ERC et une conclusion laissant à croire que la biodiversité ne sera pas ou peu impactée.

Si l'on prend comme référence d'autres carrières, comblées par toutes sortes de matériaux (Larcay/Truyes/Bléré..) nous pouvons prévoir que ce site, se banalisera fortement et, en tant que « friche industrielle », sera une cible de choix pour des panneaux photovoltaïques au sol – quelle biodiversité à venir!

Si dans l'étude d'impact, certains groupes semblent bien étudiés (flore/ mammifères/oiseaux) d'autres souffrent clairement d'un manque de prospection.

### Amphibiens et Reptiles (Herpétofaune)

Les individus observés lors de l'Étude d'Impact (EI) sont répertoriés dans le tableau et la carte ci-dessous (Source EI p.99-100).

6 espèces dont 4 amphibiens et 2 reptiles ont été notés sur le site et ses proches abords au cours des prospections (Tableau VII et Figure 39).

Tableau VII : herpétofaune recensée sur le site

Groupe	Nom scientifique	Nom français	Rareté 37	Rareté région	Znieff	LR Région	Statut France	LR Fr	Dir Hab	LR Monde
Amphibien	<b>Bufo spinosus</b>	<b>Crapaud épineux</b>	C	C		LC	3	LC		LC
	<b>Hyla arborea</b>	<b>Rainette verte</b>	AC	AC		LC	2	NT	4	LC
	<b>Pelophylax ridibundus</b>	<b>Grenouille rieuse</b>	C	C		NA	3	LC	5	LC
	<b>Salamandra salamandra</b>	<b>Salamandre tachetée</b>	AC	AC		LC	NAR3	LC		LC
Reptile	<b>Podarcis muralis</b>	<b>Lézard des murailles</b>	C	C		LC	2	LC	4	LC
	<b>Vipera aspis</b>	<b>Vipère aspic</b>	AC	AC		LC	4	LC		LC

**Rareté 37 et rareté région:** C=Commun ; AC=Assez Commun ; PC=Peu Commun ; AR=Assez Rare ; R=Rare. **Znieff :** X=Déterminant en région Centre (DREAL, 2018). **LR Région (Liste Rouge régionale, CSRPN, 2013) :** VU=Vulnérable ; NT=Quasi menacé ; LC=Préoccupation mineure ; DD=Données insuffisantes ; NA=Non Evalué. **Statut France :** 2 (article 2)=protection totale des individus et des habitats ; 3 (article 3)=protection totale des individus ; 4 et 5 : protection partielle. **LR Fr (Liste Rouge France) :** NT=Quasi menacé ; LC=Préoccupation mineure. **Dir. Hab. (Directive Habitats) :** 2 (annexe 2) = espèces d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de ZSC ; 4=annexe 4 (espèce animale d'intérêt communautaire qui nécessite une protection stricte) ; 5=espèces d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion. **LR Monde (Liste Rouge mondiale, IUCN, 2008) :** LC=Préoccupation mineure.

- L'enjeu est qualifié de « faible », car les espèces sont « communes », mais plus pour très longtemps : il faut tenir compte du changement climatique qui affecte actuellement très fortement toutes les espèces liées aux milieux humides.
- Les statuts de ces espèces en France sont minimisés dans cette présentation : il faut les repérer dans les petites lignes sous le tableau VII. A noter : la Rainette verte et le Lézard des murailles et **la vipère aspic** (statut non actualisé dans l'EI) bénéficient d'une **protection totale des individus et de leur habitat (art 2 arrêté du 8 janvier 2021)**;

« Art. 2. – Pour les espèces d'amphibiens et de reptiles dont la liste est fixée ci-après :  
1o Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps : – la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des

animaux ; – la perturbation intentionnelle des animaux, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.

2o Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, **la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux.** Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

Le Crapaud épineux et les Grenouilles vertes bénéficient quant à eux d'une protection des individus (Art 3).

Art. 3. – Pour les espèces d'amphibiens et de reptiles dont la liste est fixée ci-après : 1o Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps : – la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des animaux ; – **la perturbation intentionnelle des animaux, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.**

### **1-La méthodologie d'inventaire de l'herpétofaune est insuffisante :**

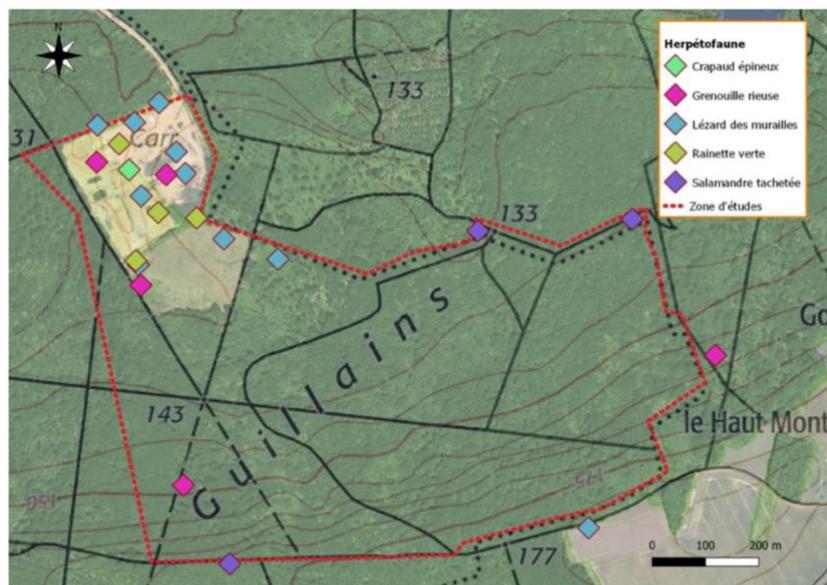
Pas de prospection de février à mai qui constitue la période classique de recherche des amphibiens. Il en résulte un inventaire **incomplet** et il nous a été facile de constater début mars la présence de [Triton palmé](#) et [Triton alpestre](#) dans les ornières du nord de la partie forestière (au moins deux sites avec les deux espèces). Ceci change encore plus la donne en ce qui concerne les enjeux. Ces deux espèces sont aussi protégées par l'article 3 et **le Triton alpestre est une espèce classée « vulnérable » en région Centre-Val de Loire.**



Figure 1 Triton alpestre dans ornière au Nord - 1° mars 2024- AT

**Pas de pose de plaque à reptiles,** mais recherche

aléatoire « à vue » ce qui n'a pas permis de détecter des espèces normalement attendues dans ce type de milieu dont le Lézard à deux raies (*Lacerta bilineata*), la Couleuvre helvétique (*Natrix helvetica*) ou encore la Couleuvre d'esculape (*Zamenis longissima*) sans parler de *Vipera aspis*.



Carte 19 : localisation des observations herpétologiques

Pour ce groupe faunistique, la diversité est surtout significative dans la partie exploitée du site, du fait de la présence d'habitats favorables : bassins de décantation et fonds de fouilles humides pour les amphibiens, tertres de sables, parois avec anfractuosités et plages sableuses ensoleillées pour les reptiles. Dans la partie forestière du site, la diversité est plus faible, les observations effectuées portant essentiellement sur la Salamandre, au niveau des ornières forestières, et sur des individus erratiques ou en phase terrestre, issus des habitats périphériques.

Bilan : l'inventaire insuffisant n'a pas permis de cerner correctement cet enjeu aussi bien pour les amphibiens que pour les reptiles. La présence de Triton alpestre (classé Vulnérable (VU) dans la [liste rouge régionale](#) , et bénéficiant d'une protection nationale- art 3-) doit impérativement être prise en compte.

## **2- Les conséquences du projet sur l'herpétofaune sont très sous-estimées**

Page 150 de l'E.I, sur le déboisement : « *La quasi-totalité des observations d'amphibiens a été faite en dehors des emprises du projet d'extension, les zones de reproduction pour la batrachofaune étant principalement localisées dans l'enceinte de la carrière actuelle, et dans les quelques ornières temporaires situées sur les marges du site (pour la Salamandre). Dans ce contexte, les incidences des opérations de découvertes devraient rester négligeables, le risque d'écrasement d'individus en divagation nocturne étant évité du fait des horaires de travail (7h à 17h30), qui ne recourent pas les périodes d'activités nocturnes des amphibiens.* »

Les précautions prises ne concernent **que** le risque d'écrasement par des engins la nuit, comme si pendant la journée ils avaient la possibilité de « disparaître » du site. Dans les faits ils sont toujours là, cachés sous un tas de bois, une pierre, au pied d'un arbre qui sera déraciné. Ils seront écrasés mais de jour ! ce qui est en contradiction avec le statut de protection

Plus grave, l'habitat de reproduction des salamandres (et par suite du triton palmé et alpestre) dans les ornières est considéré comme non touché, alors que le bouleversement du site va profondément modifier les écoulements et assécher ces ornières qui vont se trouver en hauteur alors qu'aujourd'hui elles se situent surtout en bas de pente (voir les courbes de niveau).

**Les sites de reproduction forestiers des amphibiens seront détruits, car l'alimentation en eau et l'ombrage vont être différents. On ne peut donc pas parler d'impact négligeable quand l'habitat de reproduction (rare dans ce secteur) est détruit. La perturbation engendrée anticipable, est donc bien intentionnelle .**

Page 152 sur la phase d'exploitation : *le remblayage des secteurs mis en exploitation peut constituer un risque pour les amphibiens qui auront colonisé les habitats aquatiques pionniers. Pour éviter d'impacter la batrachofaune, les travaux de remblaiement devront être effectués en dehors des périodes de reproduction des espèces présentes, à savoir : la période optimale pour les travaux de remblaiement s'étend donc seulement de début septembre à fin novembre.*

Cette mesure n'a de sens qu'assortie de la création (classique), avant le comblement, de mares de substitution, convenablement alimentées en eau (bien étudier les écoulements), qui constitueront de nouveaux sites de reproduction. Sans cela, c'est une mort différée. À cette condition seulement, la carrière peut jouer un rôle dans la conservation-protection de ces espèces.

De même en ce qui concerne les reptiles, une mesure d'évitement a été prise là où des lézards des murailles ont été observés :

*Cette mesure concerne les secteurs à défricher sur lesquels des reptiles ont été recensés, à savoir la bordure nord des zones d'exploitation des phases 1 et 2 (Figure 79). La période à éviter, pendant laquelle les Lézards sont en léthargie et donc fortement vulnérables, s'étend en moyenne de novembre à mars (selon les conditions météorologiques de l'année).*

Compte tenu du caractère aléatoire des prospections, se limiter à cette seule mesure reste anecdotique - La mise en place d'hibernaculum (refuges pour hiverner) et de [petites structures](#) pour que les reptiles puissent se cacher ou se reproduire seraient pertinentes.

## **Chiroptères**

L'absence de recherche d'arbres gîtes est **un manque important** au vu du contexte boisé d'une partie de la zone d'exploitation laissée à l'abandon, et de la zone souhaitée pour l'extension. Il ne peut pas être indiqué : "[...] les possibilités de gîtes étant très réduites du fait des modalités d'exploitation actuelles des boisements", si aucune prospection n'a été clairement réalisée, permettant de trancher quant à la présence ou non d'arbres favorables.

Le tableau ci-dessous résumant les mesures ERC proposées pour le projet mentionne une mesure de réduction « R4 – Suivi du défrichement par un écologue ». Or cette mesure n'est pas décrite dans la partie « IX.5.2 MESURES DE REDUCTION » et ne permet donc pas d'évaluer sa cohérence vis-à-vis du projet.

	Impact du projet	Code impact	Mesure ERC	Code* mesure	Impact résiduel
Travaux de découverte	Défrichement progressif à chaque phase d'exploitation	I1-H1	Création de boisements compensatoires et/ou gestion conservatoire des boisements non utilisés	C1	Nul
	Risque de perturbation des oiseaux en période de reproduction	I1-O1, I1-O2	Adaptation du calendrier des travaux en faveur de l'avifaune	E1	Nul
	Risque d'écrasement de reptiles (lézards) en léthargie	I1-R1	Adaptation du calendrier lors des terrassements dans les secteurs favorables aux lézards	E2	Nul
	Risque d'impact sur des gîtes occasionnels de chiroptères	I1-C1	Evitement des périodes sensibles pour les chiroptères (hiver + été) Suivi du défrichement par un écologue	R3 R4	Nul
Phase exploitation	Risque de perte de naturalité des habitats en cas de replantation	I2-H1	Promouvoir une remise en état du site basée sur la dynamique spontanée de la végétation	R1	Nul
	Dispersion d'espèces invasives	I2-F1	Suivi de la flore invasive lors des nouvelles phases d'exploitation	R2	Nul
	Perte d'habitat de reproduction pour l'avifaune	I2-O1, I2-O2	Création de boisements compensatoires et/ou gestion conservatoire des boisements non utilisés	C1	Nul à positif
	Risque d'impacts des travaux de remblayage sur les amphibiens	I2-B1	Evitement des périodes cumulées de reproduction des amphibiens pour les travaux de remblayage	E3	Nul
	Perte d'habitat de reproduction pour les coléoptères saproxyliques (souches)	I2-I1	Création de boisements compensatoires et/ou gestion conservatoire des boisements non utilisés	C1	Nul

\* : E=Evitement ; R=Réduction ; C=Compensation.

Les boisements étant des éléments importants pour le cycle de vie des Chiroptères et notamment pour la phase de reproduction et d'hibernation des espèces forestières, une mesure d'accompagnement du projet pourrait être proposée afin de mettre en place des îlots de sénescence dans des parcelles de boisement situées à proximité de la carrière. Ces îlots de sénescences permettraient de créer naturellement des zones de gîtes favorables pour les Chiroptères mais aussi d'autres taxons comme l'Avifaune. Ces îlots pourront être contractualisés sous forme d'ORE.

#### Avifaune

En ce qui concerne les oiseaux, l'enjeu porte sur les espèces des milieux semi-ouverts (fourrés et lisières) et fermés (boisements). Les espèces de milieux semi-ouverts sont "mises de côté" d'un point de vue de l'intérêt patrimonial (Bruant jaune, Linotte mélodieuse, Tourterelle des bois), alors que ces espèces ont un intérêt patrimonial qui devrait être supérieur à celui du Rougequeue à front blanc, au regard des statuts de conservation.

La mise en avant du Rougequeue par exemple est en décalage avec la présence du Pouillot siffleur (*Phylloscopus sibilatrix*). Sa présence est un indicateur de la qualité/maturité du boisement (taillis sous futaie). Le Pouillot siffleur peut être considéré comme le sylviidé spécialiste de la vieille forêt. Dans les grands massifs forestiers, il réagit négativement à la coupe du taillis en taillis sous futaie ou à la mise en régénération des futaies.

**Bien que les inventaires paraissent exhaustifs, l'évaluation des enjeux ne semble pas cohérente.**

#### Insectes - Coléoptères saproxyliques

Nous avons pu constater un manque d'inventaires dédiés à ce groupe, le plus diversifié en France métropolitaine. Outre cette richesse, plusieurs espèces sont protégées dont certaines se reproduisent potentiellement au sein du boisement comme le Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*) ou le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*). Ce dernier est aisément observable, si tant est que soient menées des recherches crépusculaires durant sa période de vol.

**Les inventaires des coléoptères nous paraissent insuffisants.**

#### Flore vasculaire

Les gros arbres sont dits rares et le boisement sans intérêt ; ce n'est pas si évident quand on se promène sur les chemins. Une cartographie des gros sujets permettrait d'en attester.

L'impact sur *Linum radiola* (*ex-Radiola linoides*) (espèce quasi menacée) serait nul puisque c'est une espèce qui se développe dans les ornières qui seront favorisées par les engins de la carrière. La Radiole faux-lin se développe dans des ornières et petites dépressions humides, mais le boisement permet de maintenir une humidité nécessaire à cette espèce. En défrichant et décapant, il est fort probable de perdre cette espèce puisque le caractère légèrement humide que maintenait le boisement (la zone n'est pas humide d'après les relevés) sera perdu ainsi que, probablement le caractère acide du site, nécessaire à cette espèce.

## **Conclusions**

Compte tenu des espèces observées et des lacunes concernant l'inventaire de la biodiversité du site et de son devenir après les mesures ERC proposées, nous demandons :

- Des compléments d'inventaire pour mieux apprécier la biodiversité présente (Amphibiens, Reptiles, chiroptères, Coléoptères..)
- De respecter la loi qui demande qu'une demande de dérogation à destruction d'espèces protégées soit déposée dès lors que le projet entraîne « la destruction ou la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces protégées » ou « la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces protégées »-
- D'aller bien au-delà de « l'évitement » symbolique et d'aménager des habitats (ornières en eau et ombragées, structures dédiées pour reptiles, ilots de senescence...) pour la faune et de suivre l'état des populations.
- De restreindre l'autorisation à la zone en renouvellement afin de se donner les moyens de vérifier (dans 10 ou 15 ans) que les besoins d'extension, justifiant cette carrière, existent encore et d'adapter les mesures à prendre pour la biodiversité au contexte futur.
- Et d'une manière plus générale, compte tenu de tout ce que l'on ne voit pas et n'anticipe pas, de prévoir dans chaque projet, une zone significative (30%), qui soit gérée de façon dédiée à la biodiversité.

Pour la SEPANT  
Anne Tinchant- référente du Groupe Biodiversité